



arrêté n°2022-125

Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA STELE  
JEAN STABLINSKI (BOULEVARD DES MINEURS)**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation d'une course pédestre "les boucles de la Trouée" par l'association les Ch'tis Marathonniens.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 18 septembre 2022 de 06h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la stèle Jean Stablinski (Boulevard des Mineurs)

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de l'association.

**Article 3** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de sa notification

**Article 4** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-préfet de Valenciennes
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- L'association

A Wallers, le 10 aout 2022

Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE



*Par le Maire empêché  
son Adjointe*

**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.